



Convention cadre de partenariat 2021-2024



Entre

La commune de CHAUNY,

dont le siège est situé,
Hôtel de ville de Chauny
02302 Chauny cedex - BP 60053

représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LIEVIN,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune de Chauny »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 Dury, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

Représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 12 décembre 2020 ;

Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels.

A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel et sensibiliser les populations locales à sa préservation.

Aux portes de la ville de CHAUNY, il est notamment impliqué depuis plus de 25 ans dans la mise en œuvre, en collaboration avec de nombreux exploitants agricoles, dans un vaste programme de gestion durable de l'écosystème inondable de la vallée de l'Oise. Il est notamment propriétaire et gestionnaire sur la commune de Chauny de parcelles de prairies situées au lieu-dit « Les Feuilletts ».

La Ville de Chauny souhaite engager une démarche de préservation de la biodiversité sur son territoire en développant des actions de sensibilisation et de protection de son environnement. Cette démarche se justifie, en premier lieu, par la proximité directe de la Ville avec l'Oise qui a toujours joué un rôle majeur dans la vie de la Cité. La rivière influence l'écosystème de la Ville, sans que cela soit forcément bien perçu ou compris de la part de ses habitants. L'objectif est donc de recréer du lien avec cette nature si proche et si fondamentale pour le bon fonctionnement de la cité. A ce titre, la Ville a par exemple créé une mare pédagogique à proximité du canal de Saint-Quentin et de l'Oise dans le but de sensibiliser les chaunois aux enjeux des zones humides. Cependant, une telle démarche ne doit pas rester isolée et doit s'inscrire dans une logique plus large, en phase avec les enjeux bioclimatiques de notre époque. Pour cela, il faut de l'expertise et des compétences à l'image de celles que le Conservatoire a pu développer, notamment en Vallée de l'Oise. Il s'agit donc de s'appuyer sur ce savoir-faire et cette expérience pour mettre en œuvre des actions et des opérations susceptibles de valoriser et de préserver notre biodiversité à l'échelle de la Ville et de sensibiliser les habitants à la richesse de notre environnement.

Forts de ces motivations communes, la Ville de CHAUNY et le Conservatoire décident d'associer leurs compétences en faveur des espaces naturels et de l'environnement du territoire communal.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention définit les axes de partenariat entre le Conservatoire et la commune de CHAUNY en faveur des espaces naturels et de la prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Elle est complétée d'un avenant annuel, signé par les parties, détaillant les opérations de l'année et les financements associés.

Article 2 - Définition des axes de coopération

La commune de CHAUNY et le Conservatoire ont ciblé conjointement plusieurs types d'actions pouvant être entreprises sur le territoire de la commune :

- amélioration de la connaissance naturaliste du territoire

- protection des espaces les plus sensibles et les plus patrimoniaux
- accompagnement de la gestion des sites naturels et des espaces naturels urbains
- éducation à l'environnement pour le grand public et le public scolaire
- accompagnement de la politique d'aménagement de la ville pour la prise en compte et l'amélioration de la biodiversité urbaine et péri-urbaine

A titre indicatif et de façon non exhaustive, ces actions potentielles sont détaillées ci-après :

2.1 Amélioration de la connaissance naturaliste du territoire

Le Conservatoire mettra son expertise à disposition de la commune de CHAUNY pour l'amélioration des connaissances des enjeux de biodiversité présents sur le territoire de la commune.

Des inventaires de la biodiversité liés aux espèces et habitats naturels seront donc mis en place à l'échelle de la commune ou sur des secteurs jugés les plus prioritaires par les parties.

Dans une approche plus globale, le CEN pourra être amené à construire un référentiel d'indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité à l'échelle d'espaces communaux particuliers voir à l'échelle de la commune puis à le mettre en œuvre ou à former d'autres acteurs pour son utilisation.

2.2 Protection des espaces les plus sensibles et les plus patrimoniaux

Après identification de ces derniers, le Conservatoire et la commune pourront être amené à mettre en place une stratégie de préservation et de gestion des espaces naturels les plus remarquables du territoire de la commune. Cette stratégie pourra notamment comporter une stratégie foncière visant à la préservation d'espaces patrimoniaux aux moyens des divers outils existants tels que des acquisitions, des locations, des conventions, voire des mesures agro-environnementales, des obligations réelles environnementales ou encore des outils réglementaires.

Sur certains de ces espaces, qui pourront faire l'objet de conventions d'application particulières avec la commune de Chauny ou d'autres acteurs/usagers concernés, le Conservatoire pourra être amené à élaborer des plans de gestion écologique. Ces plans définissent, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du CEN et au comité consultatif de gestion du site. Tous les 5 à 10 ans, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).

2.3 Accompagnement de la gestion d'espaces naturels

Le Conservatoire pourra mettre en œuvre une mission conseil auprès de la commune de CHAUNY pour un accompagnement technique et scientifique à la mise en place d'actions de gestion écologique ou de gestion différenciée sur des espaces sur lesquels la commune de CHAUNY souhaite préserver ou renforcer l'intérêt pour la biodiversité.

Sur ces espaces le Conservatoire pourra produire des notes techniques assorties de préconisations de gestion à l'intention de la ville ou des gestionnaires.

Des échanges techniques pourront également avoir lieu entre les équipes techniques du Conservatoire et celles de la commune en organisant par exemple des visites de sites naturels gérés.

2.4 Education à l'environnement

La commune de CHAUNY a le souhait de développer une politique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du grand public et du public scolaire.

Sensibiliser les publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et leur faire connaître leur patrimoine naturel proche, est l'une des missions du Conservatoire.

Le Conservatoire et la commune de CHAUNY s'allieront pour développer ce volet et proposer de nouveaux programmes de sensibilisation.

Ces programmes pourront comporter des sorties nature à destination du grand public pour la découverte du patrimoine naturel à fort enjeu de la vallée de l'Oise, des sorties thématiques (Chauves-souris, pollinisateurs...), la réalisation d'expositions ou de panneaux de sensibilisation ou encore des conférences.

La sensibilisation des publics scolaires sera également recherchée. Pour se faire il sera développé avec les établissements et enseignants volontaires des programmes pédagogiques autour de la sensibilisation à l'environnement, la nature en ville, la préservation et la gestion de la ressource en eau ou encore le risque inondation, problématique prégnante sur le territoire. Ces actions auprès des publics scolaires pourront notamment s'appuyer sur la mise en place d'Aires Terrestres Educatives, une parcelle de la commune composée de zones en prairie et d'une mare pouvant être un bon support pour cela.

2.5 Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire et prise en compte de la nature

L'agrément État-Région, obtenu en juillet 2013, reconnaît l'action du CEN dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la connaissance et la préservation du patrimoine naturel.

Le CEN a donc un rôle important d'accompagnement des politiques publiques en faveur des trames écologiques, qu'elles soient locales ou régionales.

A ce titre, le Conservatoire pourra assister techniquement la commune de Chauny dans l'élaboration ou la mise en œuvre de ces politiques publiques ayant trait à la préservation des espaces naturels ou la reconquête de la biodiversité de son territoire à travers, notamment, les documents de planification, des projets de renaturation et l'accompagnement de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser des projets.

Article 3 – Suivi du partenariat

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies dans la convention technique et financière de l'année en cours et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Ce comité se déroulera idéalement en fin d'année avec cependant des échanges préalables entre les parties avant la fin de l'été pour dimensionner l'activité et le budget de l'année suivante.

Le comité de suivi est animé et présidé par la commune CHAUNY. Un rapport des activités menées dans le cadre de cette convention sera présenté par le Conservatoire lors de ce comité de suivi.

Ce comité rassemble les parties prenantes de la convention et les éventuels partenaires associés. D'autres personnes ou organismes peuvent être associés à titre consultatif.

Article 4 – Financement

La commune de CHAUNY contribue financièrement à la mise en œuvre des opérations définies dans les conventions techniques et financières annuelles ou pluriannuelles selon les modalités qui y sont reprises.

Il est convenu que la commune pourra apporter un financement au programme défini en commun dans la limite de 10 000 euros par an. Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau, Région Hauts-de-France, Département, Europe...), les compléments nécessaires.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature. Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 7 – Conditions particulières

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil, tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires.

En signant la présente convention, vous acceptez que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans des documents de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et sur des plateformes publiques (SINP, administration...).

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, vous pouvez connaître et exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, en vous adressant au Responsable Géomatique du Conservatoire d'espaces naturels.

Dont acte en 6 pages,

Fait en deux exemplaires originaux,
A Chauny le,

Monsieur Emmanuel LIEVIN Maire de la commune de CHAUNY	
Monsieur Christophe LEPINE Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	